



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'ANIMATION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Arrêté n° 2009 - 111 - 6 du 21 AVR. 2009

**OBJET : Changement d'exploitant
Carrière "La Devèze"
Commune de COMPS LA GRAND VILLE
Monsieur Robert DEJEAN - AURIAC LAGAST**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code minier ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée pour la protection des monuments historiques ;
- VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations visées par les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-486 du 09 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;
- VU le décret n° 99-116 du 2 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

- VU** l'arrêté ministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;
- VU** le schéma départemental des carrières de l'Aveyron approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-01347 du 11 juillet 2001 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-310-3 du 06 novembre 2002 autorisant Madame Marie Thérèse BRUGIER à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers, sise au lieu-dit "La Devèze" sur les parcelles cadastrées section EL n° 513, 514, 515, 519 et 522 du territoire de la commune de COMPS LA GRAND VILLE ;
- VU** la demande de changement d'exploitant présentée le 13 novembre 2008 et complétée le 04 décembre 2008 par Monsieur Robert DEJEAN, en vu d'être autorisé à se substituer à Madame M.T.BRUGIER pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU** Les renseignements joints à la demande ;
- VU** Les rapports et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 janvier 2009 ;
- LE** demandeur entendu ;
- VU** l'avis FAVORABLE de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Carrières en date du 25 mars 2009 ;

CONSIDERANT

que les capacités techniques et financières de Monsieur Robert DEJEAN sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de la carrière susvisée ;

CONSIDERANT

que les conditions d'exploitation de cette carrière par Monsieur Robert DEJEAN sont identiques à celles mentionnées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés,

CONSIDERANT

que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

CONSIDERANT

que le projet d'arrêté préfectoral définitif statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le ... ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-3 du 06 novembre 2002 autorisant Madame Marie Thérèse BRUGIER à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers, sise au lieu-dit "La Devèze), sur le territoire de la commune de COMPS LA GRAND VILLE, est abrogé et remplacé par :

Monsieur Robert DEJEAN - domicilié à "Les Salettes - 12120 AURIAC LAGAST - est autorisé à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de schistes ardoisiers, sise au lieu-dit "La Devèze" sur les parcelles cadastrées section EL n° 513, 514, 515, 519 et 522 du territoire de la commune de COMPS LA GRAND VILLE.

Article 2.

Les prescriptions relatives à l'exploitation et les montants des garanties financières sont fixés par les articles 3 à 30 de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-03 du 6 novembre 2002.

Article 3.

Un avis au public sera inséré par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera affiché par les soins du Maire de COMPS LA GRAND VILLE dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une période minimum d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire.

Ce même arrêté sera affiché par le bénéficiaire de l'autorisation en permanence dans l'installation.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et le Maire de la commune de COMPS LA GRAND VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Robert DEJEAN.

Fait à RODEZ, le 21 AVR. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pierre BESNARD